



Débat d'orientation budgétaire année 2020

Rapport d'Orientation

Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes

SOMMAIRE

2

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation générale <ul style="list-style-type: none"> ■ Préambule ■ Contexte macro-économique ■ Indicateurs sur le plan national ■ Principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances 2020 	<p>page 4 page 5 page 6 page 8</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ I – Les recettes de fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> A. Les dotations de l'Etat <ul style="list-style-type: none"> ■ A1a) La dotation forfaitaire ■ A1b) Les dotations de péréquation B. Les allocations de compensation C. L'attribution de compensation de la CAVM D. Le fonds de péréquation Intercommunal et Communal E. La fiscalité F. Le fonds Départemental de taxe professionnelle G. Le résultat de 2018 	<p>page 12 page 13 page 13 page 14 page 15 page 16 page 16 page 17 page 19 page 20</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ II – Les dépenses de fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> Le chapitre 011 – Charges à caractère général Le chapitre 012 – Frais de personnel Les autres postes de dépenses de fonctionnement 	<p>page 21 page 22 page 22 page 23</p>

3	III- La dette Communale	page 24
	1. L'encours de la dette	page 25
	2. L'évolution de l'annuité	page 26
	3. L'évolution de l'annuité en 2019	page 27
	4. Perspective d'endettement pluriannuel 2019-2022	page 28
	5. Dette par année	page 29
	IV- Trajectoire des recettes et dépenses de fonctionnement	page 30
	1. Recettes	page 31
	1.1. Variation des principales dotations et subvention	page 31
	1.2. Recettes prévisionnelles de fonctionnement	page 32
2. Dépenses prévisionnelles de fonctionnement	page 33	
V- Les recettes d'Investissement	page 34	
VI. Les dépenses d'investissement	page 36	
VII- Programme Pluriannuel d'Investissement	page 38	
Les orientations 2020	page 39	

4	PREAMBULE
	<ul style="list-style-type: none"> ■ La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR), du 6 Février 1992, a instauré la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. ■ Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». ■ L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ■ Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue donc la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. Rappelons que le Budget Primitif 2020 devra ainsi intégrer le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2020, ainsi que la situation financière locale. ■ Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif. ■ Ce doit être également l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. ■ Il est rappelé l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat, en sus de la délibération en prenant acte et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

5

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Malgré le ralentissement économique mondiale lié notamment à la montée des tensions commerciales et des incertitudes autour du Brexit, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

En 2019 et en 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à une demande intérieure soutenue, notamment grâce à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi.

Concernant l'inflation, celle-ci devrait se stabiliser, en 2020, à +1.2%, comme en 2019 (+1.2%) après une année 2018 marquée par une forte hausse des cours du pétrole (+1.8%).

6

QUELQUES INDICATEURS SUR LE PLAN NATIONAL

7

- **Taux de croissance du PIB (en volume)**

- 1,3 % en 2020
- 1,4 % en 2019, contre 1,7 % en 2018, 2,2 % en 2017, 1,1 % en 2016

- **Taux de croissance des prix à la consommation**

- 1,2 % en 2020
- 1,2 % en 2019, contre 1,8 % en 2018, 1,0 % en 2017, 0,2 % en 2016

- **Taux d'intérêt**

Négatif pour l'Etat -0,20 % sur les OAT (Obligations assimilables au Trésor) à 10 ans, de l'ordre de 1 % pour les emprunteurs locaux.

- **Déficit public**

□ 2,2 % du PIB en 2020 (en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019)
3,1 % du PIB en 2019 et -2,3 % sans transformation du CICE en allègements pérennes des cotisations sociales

8

LES PRINCIPALES MESURES BUDGETAIRES ET FISCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020

Dispositions relatives aux collectivités territoriales

9

◆ Une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la péréquation

- La Dotation Globale de Fonctionnement des Départements et du bloc communal est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26,8 milliards d'euros. Pour notre commune, la DGF devrait rester sensiblement identique au niveau de 2019.
- Le PLF 2020 maintient l'enveloppe du FPIC à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros
- Stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : inchangée à 794 millions d'euros
- Les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier :
 - 90 millions d'euros chacune pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), en faveur des communes et EPCI, elle sera maintenue à 2,1 milliards d'euros (hors fonds de compensation de la TVA), dont :
 - 1,8 milliards pour le bloc communal
 - 0,3 milliards pour les départements

10

◆ La suppression de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale

La loi de Finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation, par étapes jusque 2023.

Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Les taux de Taxe d'Habitation 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Comme attendu par les associations d'élus, les Députés ont confirmé la décision de la Commission des Finances de supprimer le gel des valeurs locatives pour 2020 et ainsi de les revaloriser de 0.9% soit un gain estimé de 250 millions d'euros pour les collectivités.

11

◆ La fiscalité locale repensée

- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.
 - Il est prévu le transfert de la part départementale de Taxe sur la Foncier Bâti, intégralement reversé aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.
 - Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.
- Le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations avec ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.

12

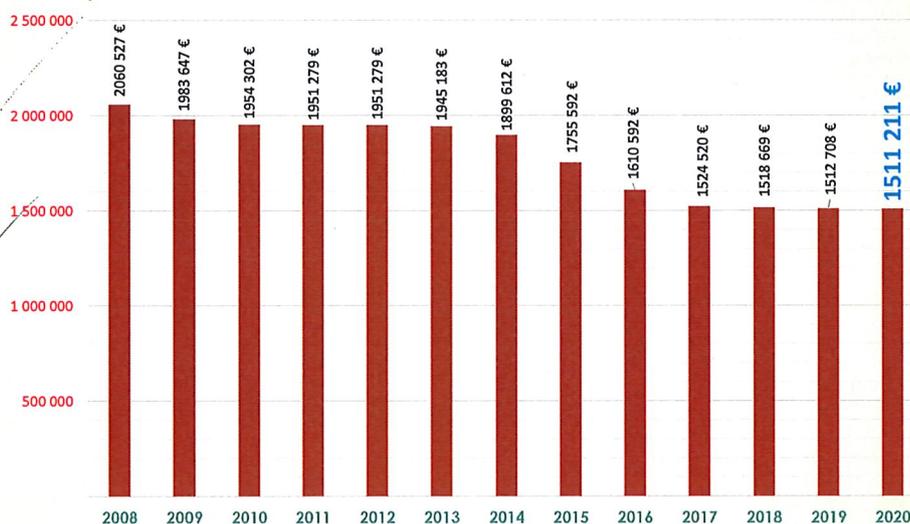
I – Les recettes de fonctionnement

13

A. Les dotations de l'Etat

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement : Sur le plan national le niveau de DGF est maintenu en 2020 à son niveau de 2019, une légère baisse est toutefois attendue en raison de notre population ainsi qu'à l'écrêtement au profit de la péréquation.

a) La dotation forfaitaire



Une baisse cumulée de 387 312 € depuis 2014

14

b) Les dotations de péréquation

DNP : Dotation Nationale de péréquation

Il y a une volonté de renforcer la péréquation dont la baisse s'est poursuivie ces 3 dernières années à un niveau de -10% par an.

Evolution DNP sur les 9 dernières années

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Prévisionnel
142 908	128 617	114 365	107 542	94 350	84 915	76 424	68 782	61 904	55 714
	-10%	-11,08%	-5,97%	-12,27%	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%

DSUCS : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

L'effort de l'Etat est maintenu (+90 millions d'euros sur le plan national). Nous devrions bénéficier une augmentation de la valeur de cette dotation,.

2018	2019	2020
1 047 076€	1 061 033€	1 076 945€
	+1,33%	+1,49%

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

Les crédits affectés à la DSR, à laquelle la commune est éligible, progressent + de 90 millions € en 2020 (montant identique à la progression de 2019).

La DSR notifiée en 2019 s'est élevée à 91 327 €. En 2020, elle devrait être de 91 300€

15

B. Les allocations de compensation

Les montants prévisionnels ne sont pas connus à ce jour et ne devraient pas l'être avant mars 2020. Mais compte-tenu des dispositions de la Loi de Finances 2020, des hypothèses sont établies tenant compte d'une baisse des parts TH et TF. Pour mémoire la DUCSTP a été supprimée en 2018.

Allocations compensatrices	2017	2018	2019	Prévisionnel 2020
TH	134 897	139 773	149 482	140 400
TF	6 543	5 889	6 033	5 400
DUCSTP	6 152	0	0	0
	147 592	145 662	155 515	145 800

On retrouvera ces propositions dans le BP 2020 aux articles suivants:

article 74834 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxes foncières

article 74835 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation

La Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) 2020

article 7484 : dotation de recensement : forfait versé par l'Etat au titre des remboursements de frais liés aux opérations de recensement de la population.

2020 : 12 873€

Le mode de calcul de la DFR prend en compte depuis 2015 le taux de réponse par internet afin d'inciter les communes à proposer largement ce mode de réponse. Les montants par habitant et par logement sont affectés de coefficients correctifs pour prendre en compte les taux de réponse par internet, en considérant que 25 % de la charge de travail relative aux logements et 40 % de la charge de travail relative aux habitants sont économisés en cas de réponse par internet.

16

C. L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération

Versée par Valenciennes Métropole depuis sa création en 2001, cette attribution tient désormais compte des transferts de compétences effectués en 2017 (zone économique, parc d'activité Jules Mousseron). Cette recette s'est élevée à 1 171 735,00 € en 2019.

2020 : 1 095 077€ (- 76 658€ suite à la prise de compétence Eau et Assainissement par Valenciennes Métropole : conséquences de la Loi NoTRE)

D. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Ce fonds de péréquation horizontale créé en 2012 est désormais bloqué à 1 milliards d'€ sur le plan National et ce depuis 2016. Notre attribution FPIC s'est élevée à 132 686€ en 2019 (+235€ par rapport 2018) et pourrait donc rester sensiblement identique, suivant tout de même l'attribution accordée à Valenciennes Métropole.

2020 : 132 600€

17

E. La fiscalité

Les taux des différentes taxes communales sont inchangés depuis 11 ans

- Taxe d'Habitation : 19,04% (taux figé suite à la réforme de la taxe d'habitation)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20,34%
- Taxe sur les Propriétés non Bâties : 82,01%

Produit des impôts locaux :

Dès 2020, les 80% de contribuables les moins aisés ne paieront plus la taxe d'habitation. Les autres contribuables ne paieront que :

- 70% de leur TH en 2021,
- 35% en 2022,
- 0% en 2023

Il s'agit d'un allègement de la pression fiscale de l'ordre de 18 milliards d'euros. Le Gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales, mais ce qui place néanmoins celles-ci dans une situation de forte incertitude financière, en plus de la perte de marge de manœuvre fiscale, dans une perspective de plus long terme.

- ✓ Le dégrèvement intégrera pour cette année l'effet de croissance des bases. En revanche, c'est le taux d'imposition et les abattements votés en 2017 qui seront la référence sur laquelle se substituera aux contribuables

18

Année	Recettes de fonctionnement en %
2008	22,59
2009	22,95
2010	23,57
2011	23,98
2012	24,53
2013	24,14
2014	24,54
2015	25,81
2016	27,69
2017	27,69
2018	29,23
2019	29,87

19

- ✓ L'évolution forfaitaire des bases est de + 0,9% pour 2020.
- ✓ Les taux de TH sont bloqués
- ✓ Partant d'une revalorisation des bases notifiées de 2019, (après ajustement par les services fiscaux) le produit fiscal pourrait s'élever à **2 154 157€**

	pour mémoire produits 2019	Bases 2019 notifiées	Bases 2020 prévisionnelles	Taux 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	962 445,00 €	5 054 858,00 €	5 100 352,00 €	19,04%	971 107,00 €
Taxe Foncière Bâti	1 121 183,00 €	5 512 554,00 €	5 578 704,00 €	20,34%	1 134 708,00 €
Taxe foncière Non Bâti	47 768,00 €	58 247,00 €	58 946,00 €	82,01%	48 342,00 €
				Total	2 154 157,00 €
				Evolution 2020	22 761,00 €

F. Le fonds départemental de taxe professionnelle

Ce fonds départemental est maintenu mais subira sur le plan national une baisse. Cette attribution s'est élevée à :

2018	2019	Prévisionnel 2020
72 932€	58 450,32€	50 200€
	- 19,86%	-14,12%

20

G. Le résultat

Le résultat qui sera constaté au Compte Administratif en 2019 devrait s'élever à plus de 1 400 000 millions d'euros après couverture de l'investissement 2019.

A l'instar des années précédentes, et si cela est possible, 200 000 € seront de nouveau prélevés sur ce résultat pour alimenter le futur budget 2020.

21

II – Les dépenses de fonctionnement

22

Pour information :

La loi de programmation des finances Publiques pour 2018 – 2022 (LPFP), prévoit de contractualiser avec les plus grosses collectivités (+60 millions d'Euros de dépenses de fonctionnement) afin de fixer leurs trajectoires de désendettement et de plafonnement d'évolution de dépenses de fonctionnement à + 1,2% inflation comprise.

La commune n'est pas concernée par ces obligations. Nous allons cependant continuer les efforts déjà mis en œuvre depuis plusieurs années en ce sens.

Le chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe la totalité des frais de gestion des services de la commune et tient compte des dépenses de fluides dont les variations sont liées tant aux conditions météorologiques, qu'aux augmentations des taxes décidées sur le plan national. Il intègre également les augmentations des dépenses de produits de consommation et de prestations de la commune.

Ce chapitre s'élevait au BP 2019 à 1 860 000€ (26,45% des dépenses réelles de fonctionnement).

Ce chapitre a fortement diminué depuis 2015 contribuant à la baisse de nos dépenses de fonctionnement. L'objectif pour 2020 sera de stabiliser le chapitre 011.

Le chapitre 012 – Frais de personnel

Ce chapitre s'élevait à 4 300 000 au BP 2019. Il représentait 61,17 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes a engagé une démarche de gestion optimisée de ses ressources afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

23

En 2020, ce chapitre devra tenir compte :

Des hausses liées :

A la reprise des dispositions du PPCR gelées en 2018. Il n'est pas prévu d'augmentation de la valeur du point d'indice.

- Au GVT (Glissement Vieillesse technicité) intégrant les effets d'ancienneté et de promotion
- Poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), notamment pour les catégories A
- A l'incertitude concernant une augmentation de la valeur du point d'indice
- Aux prévisions d'avancement de grade et d'échelon
- A l'augmentation du SMIC de 1,2% au 1^{er} janvier 2020
- A l'augmentation des cotisations patronales (liées par exemple au financement de la réforme des retraites)
- Au remplacement ou au retour sur leur poste d'agents en congé de maladie ou disponibilité
- A l'accueil de jeunes en service civique
- Aux dispositions à prendre pour maintenir les services à la population suite à la baisse du nombre des contrats aidés accordés par l'Etat (services techniques, culture, cyberbase)

Le pilotage stratégique de réorganisation et de mutualisation interne des services seront poursuivis dans le cadre des départs programmés cette année. Ce chapitre devra subir une légère hausse en 2020 : 4 350 000€

En ce qui concerne les autres postes des dépenses de fonctionnement

- La dotation aux amortissements (042) s'élève à 274 787,59€ en 2019 au lieu de 289 317,68 € en 2018. Cette dépense contribue à l'équilibre de la section d'investissement.
- Le chapitre 65 s'élevait à 535 400€ au BP 2019. Notre contribution au SIVU Comité des Ages restera sensiblement la même qu'en 2019. Concernant celles au SIAV, elles seront intégrées à l'attribution de compensation de la CAVM, qui reprend la compétence Eau et Assainissement.
- Le chapitre intégrera de nouveau l'ajustement de la subvention au CCAS pour la mise en œuvre de ses actions (pour rappel : 228 500€ en 2019)

Pour 2020, les subventions communales aux associations devraient connaître un maintien en volume global.

24

III – La dette Communale

25

Notre politique adoptée depuis 2005 en vue de contenir l'annuité de la dette (capital + intérêts) et alléger son poids sur le budget communal.

Sur les 14 dernières années, cela a permis une réduction de plus de 460 000 € d'annuité.

Aucun nouvel emprunt ne sera proposé au Budget Primitif 2020 pour équilibrer cet exercice.

La prochaine annuité pleine (à savoir 2020) devrait s'élever à moins de 380 000 € ; soit à un niveau toujours largement inférieur à celui constaté au Compte Administratif 2012 (490 000 €), qui constitue notre niveau de référence.

1- L'encours de la dette

L'encours de la dette s'élève à 3 398 134,31€ par 10 emprunts en cours :

- 8 à taux fixe : 3 320 259,78€, soit 97,71%
 - 2 à taux variables : 77 874,53€, soit 2,29 %
- Contre 80,11% et 19,89% en 2018
Contre 95,67% et 4,33% en 2019

Il est important de rappeler que ces emprunts à taux variables ne comportent pas de produits « toxiques »

Au 1^{er} janvier 2020, notre capacité de désendettement est égale à 2,35 années

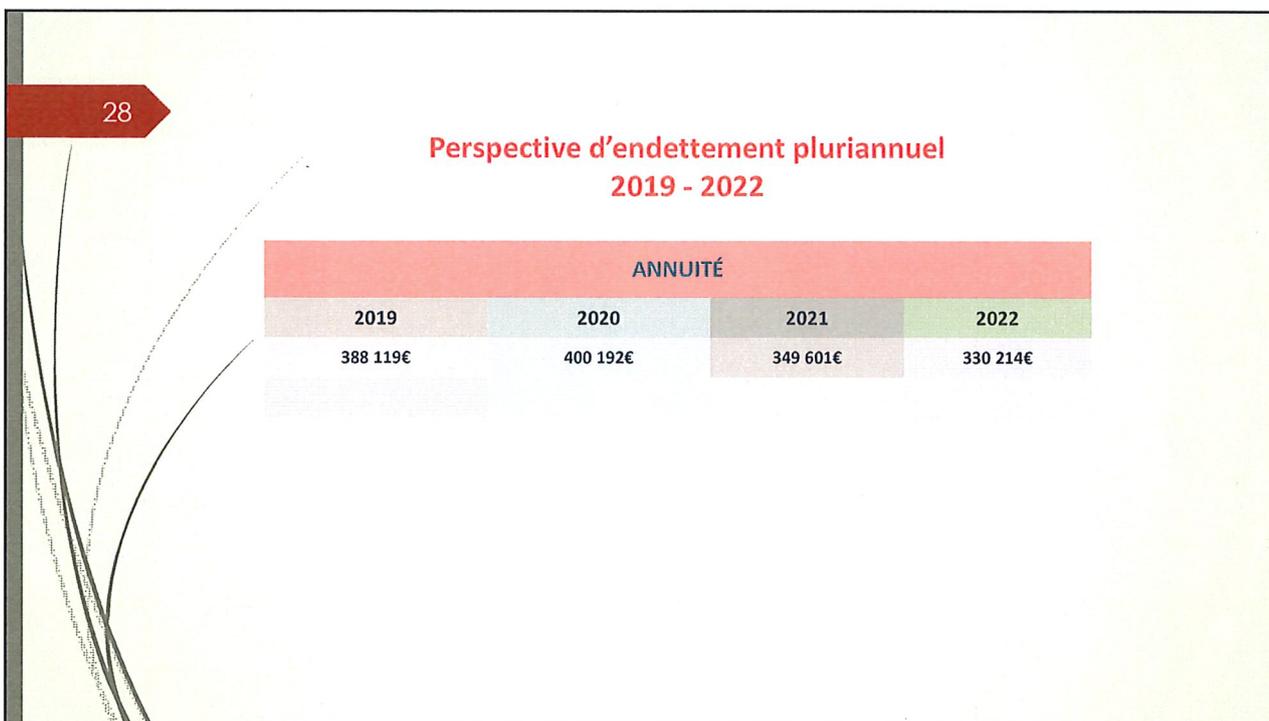
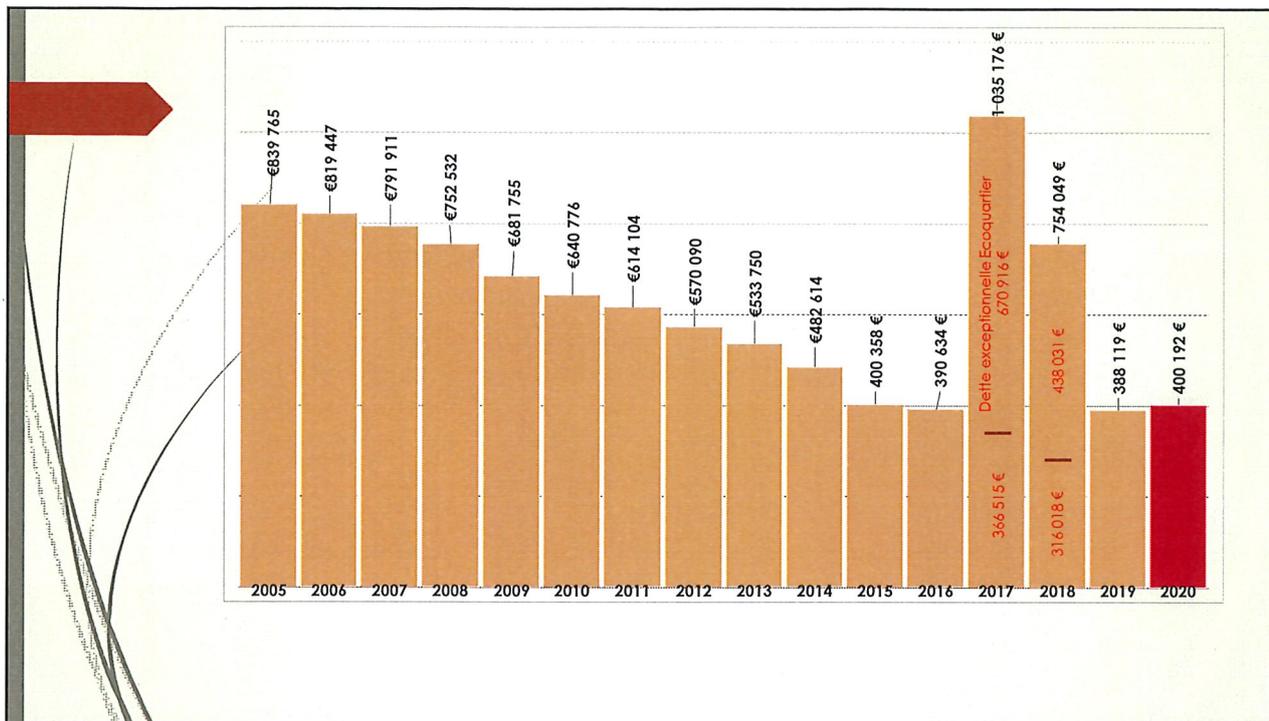
Pour rappel :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

26

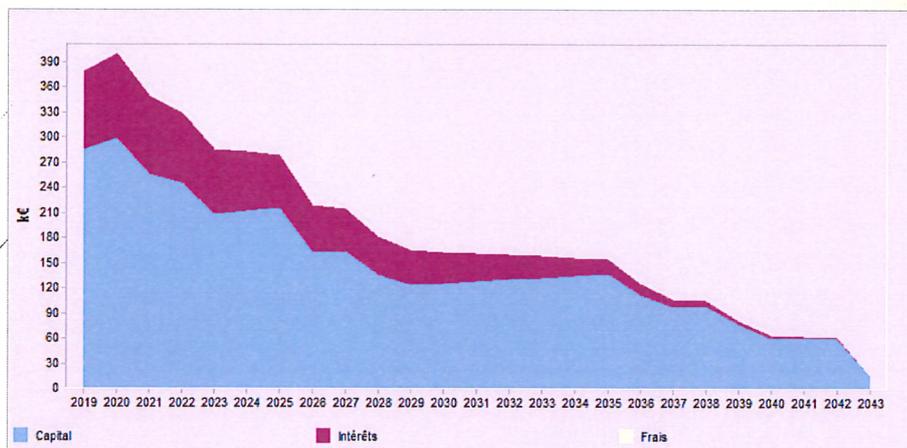
2- L'évolution de l'annuité

Annuité	Montant	Evolution
BP 2005	839 765 €	
BP 2006	819 447 €	-20 318€
BP 2007	791 911 €	-27 536€
BP 2008	752 532 €	-39 379€
BP 2009	681 755 €	-70 777€
BP 2010	640 776 €	-40 979€
BP 2011	614 104 €	-26 672€
BP 2012	570 090 €	-44 014€
BP 2013	533 750 €	-36 340€
BP 2014	482 614 €	-51 136€
BP 2015	400 358 €	-82 256€
BP 2016	390 634 €	-9 724€
BP 2017 (hors dette exceptionnelle écoquartier)	366 515 €	-24 119€
BP 2018 (hors dette exceptionnelle écoquartier)	385 823 €	+ 19 308€
BP 2019	388 119€	+ 2 296€
BP 2020	400 192€	+ 12 073€



29

Dette par année



La ville d'Aulnoy poursuit le remboursement en capital, avec des fins importantes de contrats dans les années à venir, ce qui diminuera de manière très substantielle la charge financière correspondante.

Dans un contexte de taux d'intérêts encore très bas, cela peut s'avérer intéressant.

30

IV - Trajectoire des recettes et dépenses de fonctionnement

1- Recettes

31

1-1 Variation des principales dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Nature	2017	2018	2019	Prévisionnel 2020
DGF	2017	2018	2019	Prévisionnel 2020
Dotation forfaitaire	1 524 520 €	1 518 669 €	1 512 708 €	1 511 211 €
DNP	76 424 €	68 782 €	61 904 €	61 900 €
DSU	1 030 849 €	1 047 076 €	1 061 033 €	1 076 945 €
DSR	88 787 €	91 170 €	91 327 €	91 170 €
Nouvelles dotations de compensation de FDL	6 152 €	0 €	0 €	0 €
Compensation Exonérations TF-TH	141 440 €	145 662 €	149 482 €	141 200 €
CAVM	1 171 735 €	1 171 735 €	1 171 735 €	1 095 077 €
Impôts locaux	2 013 621 €	2 097 366 €	2 141 845 €	2 161 337 €
FNGIR	39 351 €	39 309 €	39 339 €	39 309 €
FDTF	97 574 €	72 932 €	58 450 €	61 900 €
DSC	77 738 €	77 738 €	77 740 €	77 738 €
FPIC	135 608 €	132 451 €	132 686 €	132 451 €
DFR	0 €	0 €	0 €	12 873 €

1-2 Recettes prévisionnelles de fonctionnement

32

Chapitre		2017	2018	2019	2020
013	Atténuation de charges	180 000 €	100 000 €	130 000 €	125 000 €
70	Produits des services	215 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €
73	Impôts et taxes	3 631 406 €	3 620 000 €	3 680 000 €	3 700 000 €
74	Dotations subventions participations	3 139 072 €	3 050 000 €	3 080 000 €	3 100 000 €
75	Autres produits de gestion courante	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
76	Produits financiers	50 €	50 €	50 €	50 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Total des recettes réelles	7 191 528 €	7 016 050 €	7 136 050 €	7 171 050 €
042	Opération d'ordre	50 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €
	Totaux	7 241 528 €	7 056 050 €	7 156 050 €	7 191 050 €
	Résultats N-1	1 781 522,75 €	1 600 000 €	1 400 000 €	1 458 166 €
		9 022 750,75 €	8 656 050 €	8 556 050 €	8 649 216 €

33

2- Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Chapitre	2017	2018	2019	2020
011	1 870 000 €	1 840 000 €	1 840 000 €	1 850 000 €
012	4 240 000 €	4 260 000 €	4 300 000 €	4 350 000 €
014	3 500 €	3 500 €	3 500 €	5 000 €
65	552 000 €	552 000 €	555 000 €	555 000 €
66	138 260 €	133 000 €	103 000 €	110 000 €
022	245 153 €	210 000 €	220 000 €	220 000 €
67	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Total Dépenses Réelles	7 053 913 €	7 013 500 €	7 026 500 €	7 095 00 €
042	217 505,84 €	288 811,47 €	256 720,55 €	274 700€
	7 271 418,84 €	7 302 311,47€	7 283 220,55 €	7 369 700 €
Virement		1 353 738,53 €	1 272 829,45 €	1 279 516 €
Dépenses de fonctionnement		8 656 050 €	8 556 050 €	8 649 216€

34

V - Les recettes d'investissement

35

Les recettes d'investissement seront principalement constitués par :

❑ Le FCTVA

- ❑ Le FCTVA, principale dotation de soutien à l'investissement local, est estimé à 6 milliards d'euros pour 2020. Par rapport à 2019, le FCTVA augmenterait de 5 % pour répondre à la reprise de l'investissement public local.

Le FCTVA 2020 est évalué à 648 838,54€, compte tenu du montant des dépenses éligibles, réalisées en 2018 : 3 955 367,85€.

Il était de 648 681,30€ en 2019.

Il est rappelé que le remboursement des dépenses par le FCTVA est étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 615221) ainsi qu'aux dépenses d'entretien de voirie (article 615231). Précisons que le remboursement par le FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement sera inscrit en section de fonctionnement (avant un éventuel virement en section d'investissement).

Le taux du FCTVA appliqué : 16,404% pour les dépenses 2018, 2019 et 2020. En vertu de l'article 77 du PLF, la procédure d'automatisation de la gestion du FCTVA est de nouveau repoussée au 1er janvier 2021 pour des motifs d'ordre technique.

❑ La Taxe d'aménagement

Pas d'information connue à ce jour sur la taxe d'aménagement, montant perçu en :

2019 : 43 950,98€

2018: 30 968,26 €

❑ L'amortissement

L'amortissement du matériel et de frais d'études qui sera égal à 204 659,72€

- ❑ L'autofinancement communal dont le montant dépend des résultats de 2019 de la section de fonctionnement pourrait cette année s'élever à plus de 1 000 000 €.

- ❑ Les subventions notifiées ou attendues sur plusieurs projets en cours ou à venir : CAF, DSIL, FSIC, CAVM, Département...

36

VI - Les dépenses d'investissement

37

Dépenses obligatoires d'investissement

<input type="checkbox"/> Le remboursement de la dette en capital :	298 885€
<input type="checkbox"/> Travaux en régie :	20 000 €

Dépenses annuelles d'investissement

<input type="checkbox"/> Les contrats informatiques des services administratifs et culturels	25 000 €
<input type="checkbox"/> La dotation d'investissement des écoles	6 000 €
<input type="checkbox"/> L'actualisation du fonds d'ouvrages de la médiathèque	15 000 €

Opération nouvelles

Après les dépenses ci-dessus ajoutées aux reports et reprises de crédits de l'exercice 2019, l'enveloppe restante nous permettra d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes:

- Provision pour la reconstruction des écoles Emile Zola
- Travaux de réfection et d'amélioration de voiries, en lien avec le SIAV
- Réalisation et remplacement des supports qui sont ornés des vitraux de l'Eglise
- Diverses acquisitions de matériels administratifs, techniques et culturels, loisirs.... nécessaires au fonctionnement des services
- Provisions pour travaux d'accessibilité
- Déploiement du Plan Vidéo-tranquillité
- Poursuite de la modernisation des services et équipements publics, avec sollicitation de la DSIL
- Equipement numérique avec sollicitation DSIL
- Si possible inscription de provisions pour le futur Hôtel de ville

38

VII - Programme pluriannuel d'investissement

39

Les opérations d'investissement porteront en priorité sur les projets inscrits dans le PPI :

Investissements	2020	2021	2022
Etude réhabilitation - Reconstruction Groupe scolaire Emile Zola (provision)	Choix d'un AMO		
Travaux de voirie			
Eclairage public – modernisation du réseau			
Equipement des services y compris équipement numérique			
Travaux de mise en accessibilité			
Vidéo tranquillité (étude - 1ère tranche équipement)	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} phase
Acquisitions foncières (provision)			
Provision Réhabilitation Mairie études			
Extension ateliers services techniques			

18

40

LES GRANDES ORIENTATIONS 2020

Le Budget Primitif 2020 sera bâti à partir des priorités suivantes :

1- Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : poursuite de l'optimisation des dépenses, avec une démarche de recherche d'économies
- Les frais de personnel : poursuite d'une gestion optimisée du personnel communal afin de maîtriser le niveau des dépenses de fonctionnement

2- Stabilité des taux de fiscalité

3- Poursuite de la politique d'investissement

La construction d'un nouveau Groupe scolaire Emile Zola, et la mise en œuvre notamment du Plan de Vidéo-tranquillité, des provisions pour le futur Hôtel de Ville

4- Poursuite de l'autofinancement des opérations d'investissement

En continuant à dégager une capacité d'autofinancement significative, la ville pourra continuer à financer un programme d'investissements ambitieux